

Cahors, le 25 juillet 2022

Arrêté portant approbation d'une charte d'engagements en matière d'utilisation agricole de produits phytopharmaceutiques visée au III de l'article L.253-8 du Code rural et de la pêche maritime dans le département de Lot

Motivations de la décision

Note établie en application des dispositions de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement

Dans le département du Lot, une charte d'engagements en matière d'utilisation agricole de produits phytopharmaceutiques portée par la chambre d'agriculture a été publiée le 2 juillet 2020.

Une décision du Conseil d'État du 15 novembre 2021 a rendu nécessaire l'évolution des chartes au niveau national, d'une part sur les modalités de consultation et d'approbation, d'autre part sur leur contenu.

Ces chartes révisées doivent être validées et publiées pour le 26 juillet 2022.

La Chambre d'agriculture du Lot a déposé un projet de charte révisée le 7 juin 2022.

Ce projet de charte s'est avéré présenter des mesures de protection adaptées aux objectifs de l'article L. 253-8 et conforme aux exigences mentionnées à l'article D. 253-46-1-2.

Un projet d'arrêté portant approbation de la charte a été soumis à la consultation du public du 24 juin 00h00 au 15 juillet minuit par voie dématérialisée et sur document papier mis à disposition du public en préfecture et sous-préfectures du 24 juin au 15 juillet aux heures d'ouverture des services au public.

99 contributions ont été reçues dans les délais.

Le projet d'arrêté n'a pas fait l'objet de remarques. La charte et le sujet des produits phytosanitaires ont concentré les contributions du public.

La chambre d'agriculture du Lot a été destinataire de l'ensemble des contributions déposées. Après échange avec les services de l'État, elle a transmis le 21 juillet le projet de charte modifié joint en annexe de la décision préfectorale.

Une synthèse des observations et propositions du public rend compte des observations et propositions recueillies, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

Cette synthèse avec la liste des observations et propositions déposées est publiée, conformément à la réglementation, à la date de publication de l'arrêté portant approbation de la charte, accompagnée de la présente note sur les motivations de la décision.

Une partie des contributions portaient sur des considérations générales relatives au thème des produits phytosanitaires et des demandes ne relevant pas de l'objet de la charte.

Certaines présentaient des demandes qui trouvaient déjà réponse soit dans le projet de charte mis en consultation ou le cas échéant dans le cadre réglementaire en vigueur.

D'autres appelaient l'évolution de dispositions nationales réglementaires.

Enfin, en réponse à deux préoccupations, la chambre d'agriculture a modifié le projet de charte en élargissant le comité de suivi à l'agence régionale de santé et en instituant une obligation de résultat incombant aux utilisateurs, leur laissant l'initiative des moyens visuels ou numériques à mobiliser pour informer les personnes à proximité.

Cette charte révisée fera l'objet d'une présentation lors du prochain comité de suivi qui devra être réuni dès cet automne. Un bilan de sa mise en œuvre et des initiatives locales en matière d'information du public en sera fait.

Dans ces conditions, le texte du projet d'arrêté a été maintenu et la charte modifiée déposée le 21 juillet par la chambre d'agriculture retenue.

Le directeur départemental
des territoires



Jean-Pascal LEBRETON